

La LLEI est le principal instrument juridique dont se sert le gouvernement pour contrôler les exportations et les importations. Elle prévoit le contrôle des exportations en fonction du produit, au moyen de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, et en fonction de la destination, au moyen de la Liste des pays visés.

Une marchandise ou une technologie peut être inscrite sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée pour un certain nombre de raisons, dont la protection de la sécurité du Canada et de ses alliés.

Dans la majorité des cas, le Canada a inscrit des marchandises et des technologies sur cette liste pour remplir ses engagements internationaux consistant à contrôler la prolifération des armes et à empêcher des adversaires éventuels d'avoir accès à des produits industriels qui pourraient avoir des applications militaires ou stratégiques.

Ces engagements ont été pris dans le cadre du Groupe de l'Australie, du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, du Traité sur la non-prolifération nucléaire et du Comité de coordination du contrôle des échanges stratégiques.

En outre, des licences d'exportation sont exigées pour toutes les exportations à destination de pays inscrits sur la Liste de pays visés, que les marchandises ou technologies concernées figurent ou non sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée.

Les mécanismes canadiens de contrôle des exportations comptent parmi les plus sévères des pays occidentaux, surtout en ce qui concerne le transfert d'armements.

Il existe un processus d'examen des projets d'exportation de biens militaires vers tous les pays, sauf les États membres de l'OTAN et une poignée d'autres pays, soit l'Australie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse.

Tous les projets d'exportation de marchandises ou de technologies militaires vers quelque pays que ce soit, sauf les pays mentionnés précédemment, sont examinés cas par cas par le ministère de la Défense nationale, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, ainsi qu'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

L'exportation de matériel militaire offensif doit être soumise à mon approbation. Il en va de même de l'exportation de matériel militaire non offensif si le pays destinataire est mêlé ou sur le point d'être mêlé à des hostilités, viole depuis longtemps les droits de la personne, fait l'objet de sanctions décrétées par les Nations Unies ou est considéré comme une menace pour le Canada et ses alliés.